

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 26 01 2024

Mis en ligne le ...02..02..2024

Transmis le02..02..2024

ARRÊTÉ TAXI ADS N°6 PHILIPPE FANLOU - CHANGEMENT DE VÉHICULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-3 et L2213-6,

Vu le code des transports et notamment l'article L3121-1-2,

Vu le code du commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 1999 portant réglementation des taxis,

Vu l'autorisation de stationnement N°6 accordée à Monsieur Philippe FANLOU par le Maire de Lourdes le 6 avril 2021, successivement cédée à Monsieur Hubert FOUCHET en juin 1963, reprise à titre onéreux par Monsieur Christian LEROY en mars 1981 puis par Monsieur Philippe FANLOU en juillet 1997,

Considérant que Monsieur Philippe FANLOU nous a présenté la carte grise et l'assurance de son nouveau véhicule,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Monsieur Philippe FANLOU, né le 26 janvier 1969 à Lourdes (Hautes-Pyrénées) domicilié à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 12 rue Théophile Gautier, inscrit au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées sous le numéro 413283417RM65, ayant suivi le stage de formation continue des conducteurs de taxis le 9 janvier 2020, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement N°6.

Cette activité est assurée à compter de ce jour au moyen du véhicule :

GJ-250-AM - marque Mercedes Benz - modèle Vito Tourer

Article 2 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage ainsi que par insertion dans le recueil des actes administratifs de la Collectivité.

Article 4 - Recours

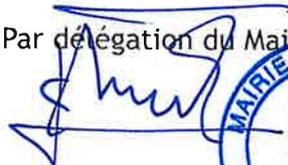
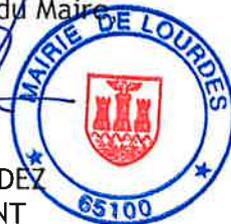
Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Fait à Lourdes, le 18 JAN. 2024

Par délégation du Maire

Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

Notifié le 1^{er} Janvier 2024
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e)..... F.A.N. L.A.V. O.H.A. L.H.
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.